

DÉPARTEMENT  
DES  
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ



REPUBLIQUE FRANCAISE

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

### Convention de mise à disposition de locaux Salles de l'Espace Marañon et de l'Espace Jeunes

#### Pôle Emploi

N° 2022-DAAJ-118

Le Maire de Saint-Jean-de-Luz,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 12 juin 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

#### DECIDE :

**Article 1** - Une convention de mise à disposition de locaux est accordée à Pôle emploi, établissement public administratif, représenté par Monsieur Alain MAUNY, directeur régional de Pôle emploi pour la région Nouvelle-Aquitaine, domicilié 87, rue Nuyens – TSA 90001 33056 BORDEAUX Cedex.

**Article 2** – Les locaux concernés sont localisés aux adresses suivantes :

- Espace Marañón : 6 Boulevard du Professeur Gregorio Marañón 64500 Saint-Jean-de-Luz,
- Espace Jeune : 34 Boulevard Victor Hugo 64500 Saint-Jean-de-Luz.

**Article 3** - La convention est conclue pour une durée de 17 mois à compter du :

- Espace Marañón :
  - o 05 septembre 2022 pour la salle Multimédia,
  - o 19 Septembre pour la Salle 2.
- Espace Jeune : 15 septembre 2022.

**Article 2** - Une convention jointe au présent arrêté déterminera les conditions particulières de cette occupation.

**Article 2** - La présente décision sera mentionnée au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie. Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Bayonne.

Saint-Jean-de-Luz, le 31 août 2022

Le Maire,

Jean-François IRIGOYEN

